



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur VEDRENNE Dominique, Président de Moto Verte Marchoise - 63 Le Bois du Breuil - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le départ des 25 ans de chemin en fête, Avenue Mermoz, le dimanche 11 octobre 2026 de 06 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation, l'utilisation du parking avenue Mermoz est donnée à l'association Moto Verte Marchoise afin d'organiser le départ de chemin en fête.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le cinq août deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur VEDRENNE Dominique.

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....ème adjoint

Patrice Fillard



Le Maire,

Etienne LEJEUNE